

**DROIT
DES
AFFAIRES**

André Favre Rochex
Guy Courtieu

**Le droit
du contrat
d'assurance
terrestre**

Préface de Hubert Groutel

L. G. D. J.

DELTA

DR 638

André Favre Rochex

*Président d'honneur
de l'Union des Sociétés
étrangères d'assurance*

Guy Courtieu

*Docteur en droit
Lauréat de la Faculté
de droit de Paris*

22192 $\frac{3}{4}$



Le droit du contrat d'assurance terrestre

Préface de Hubert GROUDEL
Professeur à la Faculté de droit de Bordeaux
Directeur de l'Institut des assurances

L.G.D.J.

DELTA

Table des matières

LIVRE PREMIER	
LE CONTRAT	
TITRE I. RÈGLES COMMUNES AUX ASSURANCES DE DOMMAGES NON MARITIMES ET AUX ASSURANCES DE PERSONNES	5
Chapitre 1. Dispositions générales	7
<i>L'activité d'assurance</i>	7
<i>Les assurances terrestres</i>	10
<i>La convention d'assurance, contrat d'adhésion</i>	14
<i>L'ordre public et le code des assurances</i>	14
<i>La renonciation</i>	15
<i>Les clauses abusives</i>	19
Notion de clause abusive	19
Application au contrat d'assurance	19
Le dispositif de protection du code	20
Clauses qualifiées d'abusives	21
Qui est l'assuré consommateur ou non-professionnel ?	23
Chapitre 2. Conclusion et preuve du contrat d'assurance Forme et transmission des polices	30
<i>Terminologie</i>	30

<i>L'assurance pour compte</i>	31
L'assurance pour le compte d'une personne déterminée	31
L'assurance pour le compte de qui il appartiendra	32
<i>L'information précontractuelle due par l'assureur</i>	38
Son contenu	38
Son champ d'application	40
L'exécution de cette obligation	40
La preuve de l'exécution	40
Sanctions	41
<i>Devoir de conseil</i>	41
<i>La preuve du contrat d'assurance</i>	43
La proposition d'assurance	44
Police et note de couverture	45
<i>Modification du contrat par le silence de l'assureur</i>	49
<i>Mentions obligatoires</i>	60
<i>Clauses en caractères « très apparents »</i>	65
<i>Les tiers concernés.</i>	68
<i>Le porteur</i>	68
<i>Les exceptions. Opposabilité. Dérogations</i>	68
<i>Libre prestation de services</i>	70
<i>Information du souscripteur en libre prestation de services</i>	71
Chapitre 3. Obligations de l'assureur et de l'assuré	73
<i>Le risque légalement assurable</i>	73
L'ordre public	73
L'aléa nécessaire	75
<i>Le risque contractuellement assuré</i>	85
Exclusions, formes et preuve	85
Conditions de validité des exclusions	91
Effets de l'exclusion	102
<i>La prime ou cotisation</i>	103
<i>Paiement de la prime</i>	108
<i>Le risque</i>	111
<i>Circonstances du risque</i>	113
<i>La déclaration du sinistre</i>	117

<i>Le lieu de paiement de la prime</i>	121
<i>Sanctions du non-paiement de la prime</i>	122
<i>La réalisation du risque</i>	135
<i>La dette de l'assureur. Les modalités de son évaluation</i>	137
<i>Montant de la prestation</i>	139
<i>Paiement de la dette</i>	139
<i>L'échéance du contrat</i>	143
<i>Redressement et liquidation judiciaires de l'assuré</i>	143
Maintien des effets du contrat	144
Résiliation du contrat	145
Le paiement des primes	146
<i>Liquidation judiciaire de l'entreprise d'assurance</i>	146
<i>Les causes ordinaires de nullité</i>	150
<i>Les conditions de la nullité spécifique</i>	150
<i>La nullité. Sa portée</i>	156
<i>La nullité. Ses effets</i>	157
<i>Les déchéances prohibées</i>	164
<i>Les déchéances autorisées</i>	167
<i>La durée du contrat</i>	174
<i>La tacite reconduction</i>	175
<i>La durée du contrat et les sinistres à réalisation successive</i>	176
<i>Les changements</i>	180
<i>Condition de la résiliation</i>	181
<i>Modalités de la résiliation</i>	181
<i>Conséquences de la résiliation</i>	182
Chapitre 4. Compétence et prescription	193
<i>Compétence</i>	193
Compétence d'attribution	194
Compétence territoriale	195
Procès pénal	197

<i>Prescription</i>	202
<i>Règles communes à toutes prescriptions</i>	204
<i>Règles spécifiques au droit des assurances</i>	205
<i>Actions soumises à la prescription spécifique</i>	207
<i>Calcul du délai</i>	212
<i>Point de départ en cas de recours d'un tiers</i>	215
<i>Causes ordinaires d'interruption</i>	217
<i>Modes d'interruption spécifiques</i>	220
<i>Effets de l'interruption de la prescription</i>	223
<i>Suspension de la prescription</i>	224
TITRE II. RÈGLES RELATIVES AUX ASSURANCES DE DOMMAGES NON MARITIMES	227
Chapitre 1. Dispositions générales	229
<i>Le principe indemnitaire</i>	229
Sa portée	229
Applications communes au principe indemnitaire et au droit de la responsabilité civile	230
Application du principe indemnitaire, aménagements conventionnels	232
Distorsions entre le principe indemnitaire et le droit de la responsabilité civile	233
<i>Les valeurs d'assurance</i>	236
<i>Les conditions du cumul</i>	245
Pluralité d'assureurs et de polices. Unicité d'assuré ?	245
Identité d'intérêt	246
Identité de risque	247
<i>Obligation de l'assuré</i>	248
<i>Les effets du cumul sur les rapports entre l'assuré et les assureurs</i>	248
La dissimulation dolosive ou frauduleuse des contrats cumulatifs	248
Bonne foi du souscripteur	249
<i>Les rapports entre assureurs cumulatifs</i>	250
<i>Les créanciers privilégiés ou hypothécaires</i>	279
<i>Risque locatif et recours des voisins</i>	283

Chapitre 2. Les assurances contre l'incendie	289
Chapitre 3. Les assurances contre la grêle et la mortalité du bétail	299
Chapitre 4. Les assurances de responsabilité	304
<i>La notion d'assurance de responsabilité</i>	307
<i>Les éléments de la dette de responsabilité et leur garantie</i>	312
<i>Conditions de mise en œuvre</i>	314
<i>La notion de sinistre</i>	318
<i>Droit à réparation, fondement de l'action directe</i>	327
Conditions de mise en œuvre	328
Prescription et compétence	334
<i>Implication du contrat et du droit des assurances</i>	337
Compétence d'attribution	337
Exécution du contrat d'assurance	338
Chapitre 5. L'assurance des risques de catastrophes naturelles	345
Chapitre 6. L'assurance contre les actes de terrorisme	357
SECTION 1. Dommages corporels	358
SECTION 2. Dommages matériels	359
Chapitre 7. L'assurance de protection juridique	361
TITRE III. RÈGLES RELATIVES AUX ASSURANCES DE PERSONNES ET AUX OPÉRATIONS DE CAPITALISATION	373
Chapitre 1. Dispositions générales	381
Chapitre 2. Les assurances sur la vie et les opérations de capitalisation	390
SECTION 1. Dispositions générales	390
L'acceptation	419
La révocation	421
SECTION 2. Les assurances populaires	466
SECTION 3.	466

SECTION 4. les assurances ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de constitution de rentes viagères	466
TITRE IV. LES ASSURANCES DE GROUPE	469
L'information au moment de l'adhésion	490
L'information de l'adhérent au cours du contrat	494
TITRE V. LE CONTRAT DE CAPITALISATION	503
TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE CAPITALISATION	505
Chapitre unique	506
SECTION 1. Rédaction du contrat en langue française	506
SECTION 2. Polices d'assurance sur la vie ou bons de capitalisation ou d'épargne égarés, détruits ou volés	506
SECTION 3. Contrats d'assurance libellés en monnaie étrangère	508
L'euro	508
SECTION 4. Rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à un certain montant minimal	509
SECTION 5. Effet sur les contrats d'assurance de la réquisition des biens et services ..	510
TITRE VII. LE CONTRAT D'ASSURANCE MARITIME ET D'ASSURANCE FLUVIALE ET LACUSTRE	513
TITRE VIII. LOI APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES RISQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE D'UN OU PLUSIEURS ÉTATS PARTIES À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET POUR LES ENGAGEMENTS QUI Y SONT PRIS	515
Chapitre 1. Assurances de dommages non obligatoires	517
Chapitre 2. Assurances de dommages obligatoires	521
Chapitre 3. Assurance sur la vie et capitalisation	522

TITRE IX. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE	525
Chapitre 1. Dispositions générales	527
Chapitre 2. Dispositions applicables aux assurances non fluviales	532

DROIT DES AFFAIRES

Le droit du contrat d'assurance ne laisse passer aucune occasion de démontrer sa vitalité.

Dès 1930, bien avant que ne se constitue le droit de la consommation, il protège l'assuré-consommateur en invitant l'assureur à définir clairement la portée de son engagement. Au nom de l'équilibre, ce devoir d'informer impose, en retour, au proposant et à l'assuré, la déclaration loyale des composantes du risque.

Il lui faut, aussi, veiller sur les intérêts des victimes et, ainsi, pour s'adapter aux exigences des assurances obligatoires de responsabilités, élargir le champ des exceptions qui leur sont inopposables.

Plus tard, il gèrera les situations contractuelles que créent l'apparition des nouvelles opérations que sont la protection juridique, l'assurance de groupe – avec toutes ses variantes – et la transcription, en droit interne, des directives communautaires.

Aujourd'hui, il doit non seulement se mesurer avec le droit patrimonial de la famille mais, encore, répondre à de multiples interrogations.

Notre droit cumule cette nécessité ininterrompue d'adaptation au temps avec la veille permanente à laquelle l'oblige la multiplicité des intervenants au contrat d'assurance : proposant, assuré, adhérent, bénéficiaire, tiers lésé, créanciers..., chacun revendiquant plus de droits que l'autre.

Professionnels de l'assurance, les auteurs ont été, dans la pratique, dans le quotidien, témoins des évolutions de ce droit mais aussi de ses hésitations et de ses retournements.

Collection « Droit des Affaires » dirigée par G. Flécheux et J. Ghestin.

Prix spécial

Pays arabes: 138 FF

ISBN 2-275-01672-4

300 F

L. G. D. J